Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902142-20260321-21032026D8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOVAN

****

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni à la mairie en session extraordinaire sous la présidence de Mme Magali LE BONGE, Maire.

Etaient présents : CASTEL David, DAERON Julian, DE LEHELLE D'AFFROUX Marc, DROVAL Sylviane, FERTIL Anne-Marie, GLAZ Christine, GOURDIS Grégory, GOYAT Brigitte, GUEGUEN Catherine, HELGUEN Michel, LE BEC Pascal, LE DONGE Magali, LE GUELLEC Anne-Lise, NICOLAS Annie, PICHAVANT Bernard,

Monsieur Michel HELGUEN a été nommé secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants :15

8-2026 Nombre d'adjoints au maire

Le maire nouvellement élu, Magali LE DONGE, rappelle aux conseillers que ceux-ci doivent procéder à l'élection des adjoints.

Préalablement, ils doivent fixer le nombre d'adjoints conformément à l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que celui-ci ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints pour la Commune de Plovan.

Après avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire.

Fait à Plovan, le 21 mars 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Magali LE DONGE

